

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0084

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,

L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin 2020, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour

Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour

Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour

Point 13 : Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de Lagny et sa région (SIETREM)

- suite DEL2020_ **0084**
portant Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de Lagny et sa région (SIETREM) (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L5211-7,

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la région de Lagny-sur-Marne (SIETREM), la Commune de Noisiel compte 5 délégués titulaires.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des délégués représentant la Commune de Noisiel au sein du SIETREM,

CONSIDÉRANT les candidatures reçues issues des listes,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE au vote à main levée, à l'élection des délégués représentant la Commune de Noisiel au sein du SIETREM,

DESIGNE les délégués de la Commune de Noisiel au sein du SIETREM comme suit :

- Mathieu VISKOVIC,
- Olivier DUMONT,
- Pascale NATALE,
- Claudine ROTOMBE,
- Du Hon TRIEU,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens, accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 30 JUIN 2020
Publié au RAA le 30 JUIN 2020